

Convergences



de l'administration scolaire,
universitaire et des bibliothèques

Personnels ITRF : élections aux CAP du 13 au 20 octobre

Arlette Lemaire,
Jacques Aurigny



**Carrières, salaires,
droit à mutation...
toutes les raisons
de se mobiliser
et de voter
pour nos candidats**

Des droits à conquérir, des élus pour les défendre !

Du 13 au 20 octobre, que vous soyez ITRF dans l'enseignement supérieur ou dans les services déconcentrés et les EPLE, vous allez élire vos représentants aux commissions paritaires académiques pour les personnels de catégorie C, et nationales pour l'ensemble des catégories A, B et C.

Les commissaires paritaires du SNASUB vous défendent dans tous les actes de gestion individuelle et collective des carrières ; ils luttent pour l'amélioration des conditions de travail et le maintien du statut de fonctionnaire d'Etat.

Membre de la Fédération syndicale unitaire (FSU), organisation syndicale la plus représentative dans la Fonction publique d'Etat, le SNASUB-FSU défend au quotidien les statuts et les conditions de travail des personnels ITRF, contre toutes les mesures qui visent à individualiser les carrières et instaurer la division entre les collègues.

Le SNASUB-FSU participe activement aux luttes pour la défense des services publics, des salaires et des retraites, contre les suppressions de postes et le recours sans cesse croissant aux emplois précaires.

Ni clientélisme ni subordination, des candidats intègres au service des personnels !

Nous contestons la mise en place du système actuel d'évaluation et d'entretien professionnel dont la seule finalité est d'opérer des classements et d'attribuer des primes au « mérite » à l'aune de la « performance ».

Nous défendons tous les personnels, syndiqués ou non syndiqués, sans discrimination, sans corporatisme ni clientélisme. Nous travaillons dans la transparence, nous informons et rendons compte de tout à toutes et à tous.

Nous défendons le service public d'enseignement supérieur et de recherche et celui de l'éducation nationale, les droits des salariés contre la casse de tous les acquis sociaux (temps de travail, retraites, sécurité sociale, garanties collectives, etc.). Notre action ne se limite pas à la défense individuelle des personnels : elle s'inscrit dans un cadre plus général de défense des revendications collectives et des statuts de la Fonction Publique.

Face à la gravité des attaques et des projets dévastateurs concernant l'enseignement supérieur et au-delà la Fonction Publique, voter pour des listes présentées par le SNASUB-FSU c'est une première résistance. C'est également exprimer le refus de chacun de voir se dégrader sa situation individuelle.

En continuant à les défendre dans les CAP et à soutenir leurs revendications, le SNASUB-FSU s'engage à porter haut et fort la voix des personnels.

**Élections
professionnelles
13-20 octobre 2011**





Votez !



**11 octobre, tous dans
l'action intersyndicale !**

VOTEZ !

Muni(e) de votre identifiant et du mot de passe récupéré par mail, connectez-vous sur le portail élections.

- Identifiez-vous
- Choisissez le scrutin (par exemple CAPN),
 - cochez la case  ,
 - ou la case  par exemple pour les ITRF votant aussi par vote électronique en CT)
- Validez en cliquant VOTER
- Vérifiez que c'est bien la liste  ou 
- Confirmez le choix
- Vous disposez ensuite d'un reçu

Comment voter

MODALITES DU VOTE ELECTRONIQUE

Le ministère de l'Education Nationale a décidé que pour les CT ministériel et académiques ainsi que pour les CAP et les CCP ANT le vote se ferait exclusivement par voie électronique.

- **Le 20 septembre** vous pourrez voir les candidatures aux différents scrutins sur le site dédié du Ministère et par voie d'affichage sur les lieux de travail.

- **Le 22 septembre** vous pourrez vous assurer que vous figurez bien sur les listes d'électeurs aux scrutins vous concernant (cf. page ci-contre), en vérifiant les listes affichées, ou en allant sur le site internet dédié : <http://www.education.gouv.fr/electionspro2011>

Si vous ne vous y trouvez pas, faites une réclamation (copie au SNASUB académique), possible jusqu'au 3 octobre à minuit.

- **Entre le 21 et le 28 septembre** vous sera remise sur votre lieu de travail, sous pli cacheté contre émargement, la notice de vote comportant votre NUMEN et votre identifiant.


- **Vous pourrez alors vous connecter sur l'espace électeurs** en ayant sous la main les 2 éléments précédents ; on vous demandera alors votre n° de département de naissance (6 et 7e chiffres de votre numéro de sécurité sociale) et une adresse électronique sur laquelle vous récupérerez votre mot de passe.

- **Vous pourrez voter entre le 13 et 20 octobre avant 17 heures** depuis le micro ordinateur de votre choix après avoir testé sa configuration en cliquant sur l'icône prévue à cet effet sur le portail électronique. Vous pourrez également voter depuis n'importe lequel des kiosques à voter ouverts les 14, 18 et 20 octobre dans les écoles de 8 classes et plus, les EPLE, les IA, les Rectorats, les Etablissements du supérieur.

- **Ensuite revenez à l'écran d'accueil et effectuez les autres votes** pour lesquels vous êtes concernés : CT, CAPA, CAPN.

Sommaire

Edito	1
Sommaire	2
Comment voter	2
Les CAPN comme si vous y étiez	3
Statuts carrières	4
Contre la gestion managériale	4-5
Augmenter les salaires : une nécessité	5
Personnels de laboratoire	6
Pour le droit à mutation	6
Des évolutions statutaires à la marge	7
Candidats	8-10
Grilles indiciaires et carrières	11-13
De la LRU aux IDEX	14
Prendre contact	15
Adhésion	16

Ce vote est plus complexe et inhabituel pour tout le monde, mais VOTEZ et faites VOTER POUR LES LISTES  et du SNASUB-FSU. La représentativité des syndicats sera calculée à partir du vote aux CT.

NB : les collègues électeurs ne pouvant pas récupérer leur identifiant sur le lieu d'affectation contre signature le recevront par voie postale, même démarche ensuite que pour les autres. Si vous perdez votre identifiant un nouvel identifiant peut vous être délivré jusqu'à la veille de l'ouverture du scrutin, le 12 octobre à 8 heures (heure de Paris).

Contactez le SNASUB pour tout problème.

Certains d'entre nous auront à effectuer 2 votes d'autres 4 ou 5, soit par voie électronique soit par correspondance et à l'urne (cf. tableau et explications sur votre lieu de travail)

ATTENTION : en plus de leur CAP, les ITRF votent au CTMEN quand il sont

en EPLE ou dans un EP

(CNED, Creps etc.). Ceux du SUP des services déconcentrés et de la centrale ne votent pas au CTMEN, ils voteront au CTMENS en 2014, comme les AENES du SUP. Par contre **les ITRF des services et de la centrale votent aux CTA et au CT de la centrale (CT de proximité).**



Vous votez aussi en CT ? N'oubliez pas !

Les CAPN comme si vous y étiez

Chaque année, chacun, dans son établissement, s'interroge sur le sujet :
pourquoi tel agent est-il promu plutôt que tel autre ?

Que faut-il faire pour que mon dossier aboutisse enfin, après de plus ou moins longues années d'attente ?
Sur quels critères se base l'administration pour retenir les dossiers, etc. Quel est le rôle des commissaires paritaires ?
Bref, autant de questions (et d'autres encore) auxquelles nous allons tenter d'apporter une réponse.

Réunion préparatoire aux CAPN

Que ce soit pour l'examen des listes d'aptitude en vue d'un changement de corps, du tableau d'avancement de grade ou encore pour les demandes de mutation ou/et d'intégration, une semaine est mise à disposition des commissaires paritaires nationaux pour examiner les dossiers présentés par les commissions paritaires d'établissement (CPE) ou l'administration dans les rectorats. Une semaine pour examiner 360 dossiers pour les IGR, 330 pour les IGE, 540 pour les ASI et près de 800 pour les techniciens.

Articulation CPE / CAP

Dans l'enseignement supérieur, ont été mises en place des commissions paritaires d'établissement qui ont un rôle de pré-CAP, contesté par le SNASUB. Les CPE opèrent un pré-classement selon leurs modalités propres, ce qui est déjà contestable, mais davantage encore quand des présidents d'universités ou assimilés prétendent imposer leurs choix aux CAP.

Lors de la consultation des élus pour avis dans le choix des dossiers, l'Administration nous refuse la possibilité de mettre en cause le classement des dossiers proposés par les CPE ou par l'administration des rectorats pour les personnels n'exerçant pas dans le supérieur. Le « mérite » étant le seul critère de choix entre les agents, il est évidemment plus avéré dans un cabinet de direction que dans d'obscures affectations....

Pourquoi souhaitons-nous des barèmes ?

On constate que les promotions des personnels ITRF ne se font pas encore à l'heure actuelle dans la transparence, dans l'immense majorité des établissements.

Comment peut-on comparer des rapports aussi différents que ceux d'informaticiens, de chimistes, d'administratifs, de responsables de logistique ou de production audiovisuelle....?

Entre plusieurs rapports équivalents, quels sont les moyens qui permettent un classement ?

L'âge, diront certains, l'ancienneté dans le corps, diront d'autres.

Alors, établissons des barèmes. Le problème relève pour tout le monde de l'insuffisance de

possibilités de promotions

A toutes ces difficultés, à ces différentes appréciations de dossiers, vient s'ajouter la très grande disparité de taille entre établissements.

Quel espoir de promotion ont ces collègues ? On leur demande de rédiger un rapport d'activité de l'année écoulée. On leur fait miroiter une promotion qu'ils n'obtiendront jamais, ou seulement à l'approche de la retraite. Cette situation est scandaleuse.

Rien ne changera vraiment tant que l'Administration continuera à imposer le respect du classement réalisé par les établissements et refusera de prendre en compte les situations concrètes de tous les collègues exclus depuis des années du « circuit » des promotions.

Quels sont nos critères de choix ?

Nous constatons deux « grilles de lecture » : celle de l'Administration et la nôtre sont examinées. Pour nous, les critères objectifs sont le grade et l'ancienneté dans le corps, ainsi que l'âge. Outre ces données, le choix s'effectue à partir de l'élément essentiel : le rapport. La description détaillée des responsabilités exercées, l'appréciation portée sur le parcours professionnel doivent impérativement y figurer, ce qui est loin d'être une généralité, les étapes essentielles de la carrière de l'agent, avec les changements de corps, de grade, l'exercice de ses diverses responsabilités qui témoignent de l'aptitude à exercer les fonctions attendues pour l'accès au corps, également. Enfin, document essentiel : le compte-rendu de la CPE retraçant les débats qui ont prévalu au classement (ou pas) des dossiers.

Quel est notre bilan ?

Lors de notre première séance en 2005, les élus du SNASUB ont fait valoir qu'ils siégeaient afin de représenter tous les personnels promouvables, pas seulement ceux qui les avaient élus. Ils ont demandé et obtenu de la part de l'Administration que, lors des débats, soient retenus les dossiers qui recevraient l'assentiment de la parité administrative ET de celle des organisations syndicales représentées.

Ils n'ont cessé de revendiquer la mise en place de commissions préparatoires aux CAP dans les rectorats, instances dans lesquelles siègeraient des élus, sur la base des CPE.

Le SNASUB défend TOUS les personnels sans clientélisme ni subordination !

Les CAPN sont l'occasion, pour les commissaires paritaires, d'intervenir dans la défense de dossiers que les collègues nous font parvenir : renouvellement de stage, refus de titularisation, refus de mutation ... C'est aussi le lieu où on peut dénoncer les errements de l'Administration et les incohérences de certains supérieurs hiérarchiques. Durant une CAPN, le rôle des organisations syndicales est important car cette instance est également une tribune pour dénoncer les attaques du gouvernement, tant en termes de politique générale (budget, emplois, salaires, gestion des carrières ...) que de dysfonctionnement au sein des établissements.

Statuts et carrières

Adjointes techniques de recherche et formation

Accès au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe par tableau d'avancement :

- > être adjoint technique ppal de 2^e cl.,
- > avoir au moins 1 an d'ancienneté dans le 5^e échelon,
- > Compter au moins 5 ans de services dans son grade.

Accès au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe par tableau d'avancement :

- > être adjoint technique de 1^{ère} classe
- > avoir atteint le 7^e échelon du grade d'adjoint technique 1^{ère} cl.
- > Compter au moins 6 ans de services dans son grade

Accès au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe par tableau d'avancement :

- > être adjoint technique de 2^e classe,
- > avoir atteint le 5^e échelon et compter 5 ans de services dans son grade.

Techniciens de recherche et formation (TRF)

Accès à la classe exceptionnelle

- par examen professionnel (entre 1/3 et 2/3 des promotions de ce grade).
- > avoir au moins 1 an d'ancienneté. au 6^e échelon de la classe normale ou être technicien classe supérieure.

- par tableau d'avancement (pour la part restante).

- > être au 4^e échelon de la classe supérieure.

Accès à la classe supérieure par tableau d'avancement :

- > avoir au moins un 1 an d'ancienneté dans le 7^e échelon de la classe normale,
- > justifier de 5 ans de services publics en catégorie B ou dans un emploi de ce niveau.

Accès au corps de Technicien par liste d'aptitude (2/5 des nominations dans le corps) :

- > être adjoint technique ou adjoint administratif de recherche et formation,
- > justifier de 9 ans de services publics.

Assistants ingénieurs (ASI)

Accès au corps par liste d'aptitude (entre 1/5 et 1/3 des nominations par concours) :

- > être technicien de recherche et formation ou SARF,
- > justifier de 8 ans de services publics dont 3 au moins en catégorie B.

Ingénieurs d'études (IGE)

Accès à la hors classe par tableau d'avancement :

- > justifier d'au moins de 2 ans d'ancienneté au 5^e échelon de la 1^{ère} cl.

Accès à la 1^{ère} classe par tableau d'avancement :

- > justifier d'au moins 1 an d'ancienneté au 8^e échelon de la 2^e classe et d'au moins 9 ans de services effectifs en catégorie A.

Accès au corps d'IGE par liste d'aptitude (1/5 des nominations par concours)

- > être ASI,
- > justifier de 9 ans de services publics dont 3 ans au moins en catégorie A.

Ingénieurs de recherche (IGR)

Accès à la hors-classe par examen professionnel

- > soit être en 1^{ère} classe et justifier de 8 ans de service en qualité d'IGR.
- > soit être au moins au 7^e échelon du grade d'IGR de 2^e classe et justifier de 8 ans de services effectifs dans ce grade.
- > Le nombre d'emplois d'IGR hors classe ne peut dépasser 8 % du total des emplois de ce corps.

Accès à la 1^{ère} classe par tableau d'avancement :

- > être au moins au 7^e échelon de la 2^e classe.

Accès au corps d'IGR par liste d'aptitude (1/6 des nominations par concours) :

- > être IGE ou ATARF.
- > justifier de 9 ans de services publics dont 3 ans au moins en catégorie A.

Contre une gestion managériale de type privé !

A l'université, avec la mise en place de la loi LRU et le passage d'une grande majorité d'établissements aux Responsabilités et Compétences Elargies (RCE) nous assistons à une dégradation constante des conditions de travail des personnels. Car, pour pallier le manque d'emplois et ne pas dépasser le plafond d'emplois imposé par le ministère, les établissements ont recours aux mutualisations des services, des UFR, etc.

De nouvelles compétences sont mises en place alors que le nombre de personnels n'augmente pas. Le service public, ses missions et ses emplois sont mis en cause.

Le projet de schéma directeur des infrastructures

informatiques, qui prône mutualisation, externalisation et redéploiements d'emplois dans le cadre de la RGPP, en est une illustration.

La mise en place des entretiens individuels d'évaluation avec les objectifs à atteindre en lien avec la prime au mérite et l'évolution des carrières est également source de tension entre collègues d'un même service ou entre les services. Surtout quand les personnels ont des difficultés à remplir les objectifs faute de moyens humains et budgétaires.

suite ci-contre...

Augmenter les salaires : une évidente nécessité !

S'il est un dossier particulièrement sensible en cette période de crise, c'est bien celui des salaires et primes, tant il touche à nos conditions d'existence.

Il faut dire qu'il est bien loin le temps des promesses électorales de Nicolas Sarkozy, où il battait les estrades en expliquant qu'il serait le président du pouvoir d'achat. Président il l'est, cela n'est pas contestable. Mais sa politique en la matière n'est pas destinée à améliorer sensiblement les rémunérations des salariés en général, encore moins celles des fonctionnaires.

Assez de l'austérité généralisée

Au lieu de relancer la consommation, le gouvernement impose la maîtrise des dépenses publiques (comme des coûts du travail dans le secteur privé), l'heure est au « serrage de ceinture » plutôt qu'à la revalorisation pourtant justifiée. La valeur du point d'indice salarial des fonctionnaires ne sera pas augmentée en 2012, pour la deuxième année consécutive.

Les primes sont un complément de salaire devenu indispensable, mais aussi un terrible instrument de discorde entre personnels. Il est totalement anormal que deux agents du même corps ne bénéficient pas de la même prime « de base » et que celle-ci varie selon leur ministère, leur académie, leur établissement ou leur service d'affectation. Où est passée l'égalité de traitement dans la fonction publique ?

Les taux nationaux de la prime de participation à la recherche scientifique (PPRS), que nous touchons en tant qu'ITRF, n'ont pas été revalorisés depuis des années. Depuis la LRU, le ministère de l'enseignement supérieur ne publie même plus de circulaire annuelle cadrant les enveloppes budgétaires. Les écarts se creusent entre établissements et, dans plusieurs d'entre eux, les ITRF touchent désormais nettement moins que la filière administrative.

Assez du chacun pour soi



Les directions d'établissements prennent ce prétexte pour faire passer les ITRF au régime de la prime de fonction et de résultat (PFR) avec cotation individuelle du poste. Les attaques contre la prime de fonction informatique se multiplient également. Nous

La mise en place d'une gestion des personnels basée sur l'exemple du privé s'avère être une véritable catastrophe pour le service public. L'exemple de France-Télécom entre autres, avec un nombre important de suicides, nous dit que ce n'est pas la bonne voie ! Et ce n'est pas en individualisant à l'extrême le travail et les carrières des personnels que l'on arrivera à améliorer la qualité du service rendu aux usagers et celle des conditions de travail des personnels.

La nouvelle organisation brise non seulement les solidarités entre les personnels mais tend à vider nos missions de leur

combattons cette politique de division entre collègues qui utilise la modulation individuelle des primes pour nous demander d'en faire toujours plus ou comme moyen de pression par la hiérarchie, en lien avec les entretiens d'évaluation, mais sans véritablement de critères objectifs et comparables. Nous revendiquons le maintien et la revalorisation de la PPRS pour atteindre 20 % du salaire indiciaire pour tous.

Rémunérations et carrières : ce que le SNASUB/FSU revendique :

Comme mesures salariales immédiates :

- 40 points d'indice d'augmentation pour tous, calculés en points d'indice et 5 % d'augmentation de la valeur de ce point, comme mesures immédiates ;
- un salaire minimum dans la fonction publique à 1600 euros nets mensuels ;
- la réindexation des salaires sur les prix ;
- la reconstruction globale de la grille de la fonction publique : elle doit permettre l'amélioration des débuts de carrière et l'accélération de leur déroulement.

Contre le salaire au mérite, la modulation indemnitaire et la mise en place de primes de résultats (PFR ou intéressement collectif), nous exigeons :

- l'alignement des primes sur le taux le plus favorable parmi ceux pratiqués ;
- la transparence de leurs modalités d'attribution ;
- la revalorisation des primes et indemnités pour atteindre la parité avec les autres ministères, préalable à leur intégration dans le traitement indiciaire ;

Pour la reconnaissance collective des qualifications et le droit à la carrière pour tous, nous voulons :

- des plans ambitieux de requalification des emplois, dans chaque catégorie. Il faut que les emplois occupés correspondent aux missions exercées.
- des corps à un seul grade pour des déroulés de carrière sans entrave permettant à tous de parcourir l'espace indiciaire.

contenu. Or, ce sont les complémentarités qui font la richesse d'un service, d'un établissement.

La mise en place des CHSCT dans l'enseignement supérieur est un outil juridique important pour les personnels pour imposer une meilleure prise en charge de cette souffrance collective qui se développe de façon alarmante dans nos secteurs d'activité.

Non les personnels ne sont pas une marchandise, pas plus qu'ils ne sont la variable d'adaptation des gains de productivité.

Pour le droit à mutation des personnels ITRF !

Contrairement à la majorité des statuts de la Fonction publique, les corps ITRF n'ont pas de CAP de mutations. Cette situation est d'ailleurs contraire aux annonces faites par notre ministère sur l'indispensable « mobilité » des agents de l'Etat. La bourse à l'emploi et les mutations dites « au fil de l'eau » n'ont pas répondu aux demandes des personnels.

L'autonomie des établissements rajoute une strate à ce dysfonctionnement par le fait qu'une grande majorité des établissements ne font pas remonter au ministère les emplois vacants. Cela pour la simple raison qu'ils gardent leurs emplois soit pour stabiliser des contractuels déjà en place, soit pour pouvoir répondre aux promotions des personnels ou dans certains cas le financement des emplois vacants sert à des établissements passés aux RCE à combler leur déficit budgétaire.

Par ailleurs, le recrutement actuel des personnels ITRF (local pour les catégories A et C et régional pour la catégorie B) tend à favoriser les dérives de type clientéliste. Les services de GRH n'appliquent pas la règle en vigueur dans la Fonction publique, puisque, au lieu de mettre les emplois vacants à l'intégration ou au mouvement, ils gardent ces emplois et les communiquent au ministère uniquement lors de l'ouverture des concours ITRF.

Alors que nous sommes des fonctionnaires, régis par les mêmes textes juridiques, nous assistons, et cela depuis la création de notre statut, à un traitement discriminatoire en termes de mutations des personnels ITRF par rapport aux autres agents. Actuellement, il est très difficile pour un personnel en disponibilité de réintégrer un emploi dans un établissement du sup et il en est de même pour les demandes de mutations.

La solution des mutations « au fil de l'eau » prônée par le ministère qui oblige les agents à « se vendre » auprès des établissements est inadmissible ! Elle l'est d'autant plus qu'ils le font très souvent « à l'aveugle » car la majorité des postes vacants ne sont pas publiés et de ce fait ils n'apparaissent pas sur le site du ministère.

Le SNASUB-FSU revendique :

- la mise en place d'un vrai mouvement pour les personnels ITRF, sur la base des BAP,
- l'obligation, pour les établissements, de transmettre au ministère les vacants de postes,
- l'application d'un barème quantifiable pour les demandes de mutations.

Personnels de laboratoire

Les raisons du transfert

Pour de soi disant économies de gestion on nous impose ce transfert à marche forcée. Nous sommes un petit corps de 5300 adjoints techniques et 730 techniciens mais notre identité et la cohérence de gestion des personnels de laboratoire est liée aux établissements scolaires du second degré. Ce déplacement vers l'enseignement supérieur nous impose indirectement une autre culture et notamment celles (pas toujours favorables aux personnels) qui découlent du concept d'autonomie des établissements

Que gagne t'on dans ce transfert ?

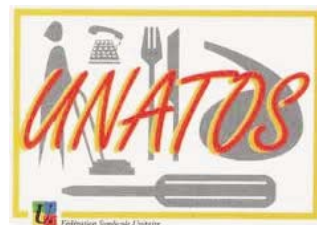
Le protocole d'accord que nous avons signé en 2006 répondait en partie à des revendications mais, si dans le cadre du transfert, l'administration évoque des pistes nous savons que la portée en sera très limitée. A savoir : une hypothétique mobilité des ITRF sur la base du volontariat des centres universitaires pour créer des passerelles avec les EPLE et quelques rares postes en catégorie A dans les EPLE sans véritable recrutement. Ces nominations « viendraient renforcer la fonction (de technicien)" dixit...

Quels seront les critères ? Qui va les définir ? On peut craindre des promotions peu transparentes.

L'UNATOS revendique pour les adjoints techniques principaux un avancement en B et un reclassement en échelle 5 et 6 pour les adjoints techniques de 1ère classe!

Comment garantir nos droits ?

Les prochaines élections sont importantes. Nos élus devront imposer des groupes de travail qui fassent le contrepoids des CPE dans les universités.



Des évolutions statutaires à la marge pour les personnels !

Si le statut des personnels ITRF a été modifié à plusieurs reprises, ces changements se sont faits à la marge au vu des revendications des personnels. Ni la fusion de la catégorie C en un corps unique, ni l'addition d'échelons supplémentaires pour le corps des assistants ingénieurs n'ont permis une réelle amélioration de l'évolution des carrières. Nous constatons que le tassement de l'ensemble de la grille indiciaire s'accroît.

Dans le cadre du statut de la Fonction publique d'Etat, les ITRF sont régis par un statut particulier :

le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985. Depuis quelques années, ce décret a évolué à plusieurs reprises pour intégrer des réformes plus générales de la Fonction publique :

- Création de corps uniques en catégorie C, qui s'est traduite pour la filière ITRF par le reclassement des ex AST, ex AGT et ex ADT dans un nouveau corps des adjoints techniques de recherche et de formation sans un réel gain indiciaire hormis les premiers échelons du corps afin que celui-ci ne se retrouve au dessous du SMIC ;
- Réforme de la catégorie B, qui s'est faite à l'économie, financée par une partie des suppressions de postes. Les gains indiciaires sont très insuffisants, avec une durée des carrières allongée pour atteindre le sommet de grill ;
- Rallongement de la carrière des Assistants Ingénieurs par l'augmentation du nombre d'échelon dans le corps ;
- Intégration des personnels techniques de laboratoire exerçant dans les établissements du secondaire aux corps des Techniciens et des Adjointes Techniques de Recherche et de Formation ITRF à marche forcée.

Le SNASUB-FSU et la FSU interviennent dans les instances de concertation

Nous intervenons pour exprimer nos désaccords avec les orientations du ministère qui regroupe des corps dans autant de nouveaux grades (en catégorie C) ou augmente le nombre d'échelons au sein d'un même corps (ASI). Cela ne crée pas de véritables débouchés pour la promotion des collègues par tableau d'avancement ni par liste d'aptitude, mais traduit le rallongement des carrières des agents lié au recul de la retraite.

Nous demandons des corps à grade unique et l'augmentation des créations d'emplois statutaires, ce qui bénéficieraient aux ITRF déjà titulaires, le nombre de promotions étant lié au pourcentage des postes ouverts aux concours.

Nos revendications pour les carrières

- Revaloriser l'ensemble des carrières. Le SNASUB se bat pour une refonte globale de la grille indiciaire et sa revalorisation immédiate avec 40 points d'indice en plus pour tous.
- Réduire le nombre de grades et augmenter les possibilités de promotions. Nous demandons l'intégration des ASI dans le corps des IGE.

La révision des BAP

Les branches d'activité professionnelles et les emplois types sont spécifiques aux personnels ITRF. Ils sont revus de façon régulière sans véritable concertation des organisations syndicales. Des gros déséquilibres ont pu être constatés entre certains emplois types hyper spécialisés qui ne facilitent pas les évolutions professionnelles et à l'inverse certains regroupements qui diluent trop la reconnaissance des qualifications.

Nos revendications pour la gestion paritaire

- Défendre le paritarisme, contre l'individualisation des carrières et la gestion locale, porte ouverte à tous les abus de pouvoir et au clientélisme.
- Faire respecter le droit à la mutation. Le SNASUB revendique la mise en place d'un véritable mouvement académique et inter-académique, avec recensement de tous les postes vacants et attribution selon un barème de points tenant compte des critères familiaux et géographiques et non selon le bon vouloir des établissements.



Les candidats du SNASUB

Ingénieur de recherche hors classe

COCHET Antoine	Université du Havre
FOUGERE Dominique	Université Aix-Marseille 2
WENDER Philippe	INSA de Rouen
MILHAUD Gérard	Université Aix-Marseille 2



Antoine
COCHET

Ingénieur de recherche 1ère classe

GHERARDI Edouard	Université de Besançon
DE MONTE Michèle	Université de Tours
BOYER-VIDAL Françoise	CNDP -Rouen
MERET Michel	Université Lyon 2



Edouard
GHERARDI

Ingénieur de recherche de 2ème classe

TURCAUD Serge	Université Paris 5
TREMEL Laurent	CNDP -Rouen
PHILIPPE Erwan	Université de Nice
ROUSSET Isabelle	Université Grenoble 3
MEZERREB Nacera	Université Lyon 3
HOUSIER Cédric	Université de Rouen



Serge
TURCAUD

Élections
professionnelles
13-20 octobre 2011

Votez !



Ingénieur d'études hors classe et attaché d'administration principal de 1ère classe

LAVERGNE Marie-Paule	Université de Pau
THOMAS Dominique	Université de Dijon
LE LONG Yannick	Université de Rouen
CHOPLIN Hervé	Université de Tours



Dominique
THOMAS

Ingénieur d'études de 1ère classe et attaché d'administration principal de 2ème classe

MICHOU Jean-Claude	Université de La Réunion
BONICALZI François	Université Lyon 3
MOINEAU Laurent	Université Paris 7
LEMAIRE Arlette	Rectorat de Nancy
DAL BALCON Catherine	Université Paris 11
VERSE Florence	Université de Nîmes



LUTTER ou SUBIR
IL FAUT CHOISIR

Les candidats du SNASUB

Ingénieur d'études de 2ème classe et attaché d'administration



Stéphanie
GRISEL

GRISEL Stéphanie	Université de Rouen
LA CORTE Jean-Marc	Université de Mulhouse
BIGOT Martine	Université Aix-Marseille 1
PORGO Hamadé	Université de Marne-la-Vallée
CUVY Marie-Laetitia	Université de Bretagne occidentale
FABRE Monique	Université Toulouse 3
TEISSIER Bernard	ENS - Lyon
BENSADDEK Lamine	Université de Picardie

Assistant ingénieur



Michel
CLEVERS

CLEVERS Michel	INSA - Rouen
MOULEHIAWY Abdel	CNED - Grenoble
GIRAL Julien	Université Paris 12
CHAMAK Guillaume	Observatoire Midi-Pyrénées
DEVILLE Arlette	CNED - Poitiers
CHAMPEL Stéphanie	Université Lyon 1
MOURET Christiane	UTC
MONTHARU Jérôme	Université de Tours



Les candidats du SNASUB et de l'UNATOS

Technicien de classe exceptionnelle et secrétaire d'administration de classe exceptionnelle



Antoine
MESSIEN

MESSIEN Antoine	ENSIPP - Poitiers
OLIVIERI Elisabeth	Lycée Perrin à Marseille
LESOBRE Philippe	INSA - Rouen
BUREL Eric	Lycée Rouvière à Toulon
KESRAOUI Nadir	INSA - Rouen
FROIDUROT Christine	Lycée Carnot à Dijon

Technicien de classe supérieure et secrétaire d'administration de classe supérieure



Eve
ROTHBERG

ROTHBERG Eve	Université Lyon 2
CHEMIN-ROBERTY Anne	ENS - Lyon
PEUGNIEZ Katty	IA du Nord
BERGEROO Karima	Université de Pau
MULOT Isabelle	Université de Rouen
KERVELLA Claudine	Université Lyon 2

Technicien de classe normale et secrétaire d'administration de classe normale



Sylvie
DONNÉ

DONNÉ Sylvie	Rectorat de Versailles
FABRESSE Jean-Michel	Université d'Orléans
GRONOS Frédéric	Lycée Sévigné à Reims
BARATON Nicolas	Université Paris 5
VERDELLET Evelyne	Lycée Virlogeux à Riom
KHELIFA Soraya	Université Nancy 1
LOUVET Sylvie	Lycée Duby à Luynes
DUPLAA Françoise	Université de Pau



Les candidats du SNASUB et de l'UNATOS

Élections
professionnelles
13-20 octobre 2011

Votez !



Adjoint technique principal de recherche et de formation de 1ère classe

CARLE Huguette	Lycée Blaise Pascal à Orsay
CHENAUD François	ENS - Lyon
TOMINI Stéphane	Rectorat de Paris
DETRE Michel	Lycée Henri Martin à Saint-Quentin
SANSE Alain	IUFM - Evreux
MARIN Pascale	Lycée Joliot Curie à Aubagne



Huguette
CARLE

Adjoint technique principal de recherche et de formation de 2ème classe

HARDIM Patrice	Rectorat de Paris
FRANCESCHI Gisèle	Collège Manon à Pertuis
GANOZZI Marie	Université Lyon 2
DEDIENNE Valérie	Lycée Monge à Savigny-sur-orge
PIALET Pascale	Université Toulouse 2
DALMASSO Valérie	Lycée Janetti à St Maximin
HEROT Bruno	Université Paris 5
FORTIN Sylvie	Lycée Delambre à Amiens



Patrice
HARDIM

Adjoint technique de recherche et de formation de 1ère classe

BROSSARD Jean-Michel	Université de Tours
HUBERT Yves	Université de Tours
ROUXEL Marye	Université Paris 5
GUICHOUX Annie	Lycée Kérichen à Brest
DRAGIN Jean-Luc	ENS - Cachan
LAMBERT Rose	Collège Massey à Tarbes
JOUSSEIN Daniel	Inspection académique du Gard
GILMENT-MEULWY Valérie	Rectorat de Reims



Jean-Michel
BROSSARD



Adjoint technique de recherche et de formation de 2ème classe

PANZOU Line	Université Paris 5
FRANCON Jean-Pierre	Université Lyon 2
SELLA-NORA Pascal	Université de Reims
ROBERT Sabina	CNDP - Rouen
LATOURLALIX Karine	Inspection académique du Gard
FOURCROY Yves	Inspection académique d'Amiens
PAQUIER Christophe	Université de Tours
UYTTERHAGEN Sylviane	Université Paris 5



Line
PANZOU

Ingénieur de recherche (IGR)			
IGR 2 ^{ème} classe			
Echelon	Indice brut	INM	Durée moyenne
1er	473	412	1 an
2e	508	437	1 an 6 mois
3e	546	464	1 an 6 mois
4e	582	492	2 ans
5e	612	514	2 ans
6e	659	550	2 ans
7e	701	582	2 ans
8e	750	619	2 ans
9e	801	658	3 ans
10e	838	686	3 ans
11e	874	713	
IGR 1 ^{ère} classe			
Echelon	Indice brut	INM	Durée moyenne
1er	701	582	3 ans
2e	801	658	3 ans
3e	901	734	3 ans
4e	966	783	3 ans
5e	1015	821	-
IGR hors classe			
Echelon	Indice brut	INM	Durée moyenne
1er	801	658	2 ans
2e	901	734	3 ans
3e	1015	821	3 ans
4e		A1 (881)	1 an
		A2 (916)	1an
		A3 (963)	

Ingénieur d'études (IGE)			
IGE 2 ^{ème} classe			
Echelon	Indice brut	INM	Durée moyenne
1er	416	370	1 an
2e	438	386	1 an 6 mois
3e	463	405	1 an 6 mois
4e	494	426	1 an 6 mois
5e	523	448	1 an 6 mois
6e	549	467	1 an 6 mois
7e	582	492	2 ans
8e	607	510	2 ans
9e	641	536	2 ans
10e	674	561	2 ans
11e	691	574	2 ans
12e	721	597	2 ans
13e	750	619	
IGE 1 ^{ère} classe			
Echelon	Indice brut	INM	Durée moyenne
1er	665	555	2 ans
2 ^e	701	582	3 ans
3 ^e	741	612	4 ans
4 ^e	780	642	4 ans
5 ^e	821	673	
IGE hors classe			
Echelon	Indice brut	INM	Durée moyenne
1er	852	696	2 ans
2 ^e	895	729	2 ans
3 ^e	935	760	2 ans
4 ^e	966	783	

Grilles indiciaires

Assistant ingénieur (ASI)			
Echelon	Indice brut	INM	Durée moyenne
1er	366	339	1 an
2e	385	353	1 an 6 mois
3e	418	371	1 an 6 mois
4e	440	387	2 ans
5e	461	404	2 ans
6e	490	423	2 ans
7e	511	440	2 ans
8e	536	457	2 ans
9e	559	474	2 ans
10e	580	490	2 ans
11e	600	505	2 ans
12e	622	522	2 ans
13e	643	538	2 ans
14e	660	551	3 ans
15e	690	573	3 ans
16e	720	596	

Les 15^{ème} et 16^{ème} échelons ont été créés par le décret n° 2011-979 du 16 août 2011
Points d'indice et durées d'échelons seront confirmés par un arrêté à paraître



Convergences

Bulletin mensuel du **SNASUB-FSU**
Syndicat national de l'administration scolaire
universitaire et des bibliothèques
104 rue Romain Rolland 93260 LES LILAS
01 41 63 27 51 / 52

Directrice de la publication : Arlette Lemaire
Rédacteur en chef : Pierre Boyer
Publicité : Com'D Habitudo Publicité
Impression : Imprimerie Grenier - 94250 Gentilly
ISSN 1249-1926 • CPPAP 0710S07498
Prix du n° : 2,50 €

Techniciens : les nouvelles grilles

Grade 1				
Ech	IB	IM	Durée moyenne	Durée Bac
1 ^{er}	325	310	1an	
2 ^e	333	316	2 ans	1
3 ^e	347	325	2 ans	3
4 ^e	359	334	2 ans	5
5 ^e	374	345	3 ans	7
6 ^e	393	358	3 ans	10
7 ^e	418	371	3 ans	13
8 ^e	436	384	3 ans	16
9 ^e	457	400	3 ans	19
10 ^e	486	420	3 ans	22
11 ^e	516	443	4 ans	25
12 ^e	548	466	4 ans	29
13 ^e	576	486		33

Grade 2					
Ech	IB	IM	Durée moyenne	Durée Bac	Durée CII
1 ^{er}	350	327	1an		
2 ^e	357	332	2 ans	1	
3 ^e	367	340	2 ans	3	
4 ^e	378	348	2 ans	5	6
5 ^e	397	361	3 ans	7	8
6 ^e	422	375	3 ans	10	11
7 ^e	444	390	3 ans	13	14
8 ^e	463	405	3 ans	16	17
9 ^e	493	425	3 ans	19	20
10 ^e	518	445	3 ans	22	23
11 ^e	551	468	4 ans	25	26
12 ^e	581	491	4 ans	29	30
13 ^e	614	515		33	34

Grade 3					
Ech	IB	IM	Durée moyenne	Durée Bac	Durée CII
1 ^{er}	404	365	1an	9	10
2 ^e	430	380	2 ans	10	11
3 ^e	450	395	2 ans	12	13
4 ^e	469	410	2 ans	14	15
5 ^e	497	428	2 ans	16	17
6 ^e	524	449	2 ans	18	19
7 ^e	555	471	3 ans	20	21
8 ^e	585	494	3 ans	23	24
9 ^e	619	519	3 ans	26	27
10 ^e	640	535	3 ans	29	30
11 ^e	660	551		32	33

Nouvelles grilles de (re) classement pour le B-type *

Reclassement du 1er grade B type							
Situation actuelle				Nouvelle situation			
Ech.	IB	IN M	Ancienneté	Ech.	IB	INM	Reclassement
13 ^e	544	463	Moins de 4 ans	12 ^e	548 (+4)	466 (+3)	AA
12 ^e	510	439	-	11 ^e	516 (+6)	443 (+4)	AA
11 ^e	483	418	-	10 ^e	486 (+3)	420 (+2)	AA
10 ^e	450	395	-	9 ^e	457 (+7)	400 (+5)	AA
9 ^e	436	384	-	8 ^e	436 (=)	384 (=)	AA
8 ^e	416	370	-	7 ^e	418 (+2)	371 (+1)	AA
7 ^e	398	362	-	7 ^e	418 (+20)	371 (+9)	sans
6 ^e	382	352	Plus de 6 mois	6 ^e	393 (+11)	358 (+6)	4/3 AA au-delà de 6 mois, + 1 an
6 ^e	382	352	Moins de 6 mois	6 ^e	393 (+11)	358 (+6)	2AA
5 ^e	366	339	-	5 ^e	374 (+8)	345 (+6)	4/3 AA + 1 an
4 ^e	347	325	Plus d'1 an	5 ^e	374 (+27)	345 (+20)	2 fois l'AA au delà de 1 an
4 ^e	347	325	Moins d'1 an	4 ^e	359 (+12)	334 (+9)	3/2 AA + 6 mois
3 ^e	337	319	1 an	4 ^e	359 (+22)	334 (+15)	AA au-delà de 1 an
3 ^e	337	319	Moins d'1 an	3 ^e	347 (+10)	325 (+6)	2AA
2 ^e	315	303	-	2 ^e	333 (+18)	316 (+13)	4/3 AA
1 ^{er}	306	297	-	1 ^{er}	325 (+19)	310 (+13)	AA

Reclassement du 2ème grade B type							
Situation actuelle				Nouvelle situation			
Ech.	IB	IN M	Ancienneté	Ech.	IB	INM	Reclassement
8 ^e	579	489	-	12 ^e	581 (+2)	491 (+2)	AA + 2 ans
7 ^e	547	465	Plus de 2 ans	12 ^e	581 (+34)	491 (+26)	AA au-delà de 2 ans
7 ^e	547	465	Moins de 2 ans	11 ^e	551 (+4)	468 (+3)	AA + 2 ans
6 ^e	516	443	Plus d'1 an 6 mois	11 ^e	551 (+35)	468 (+25)	4/3 AA au-delà de 1 an 6 mois
6 ^e	516	443	Moins d'1 an 6 mois	10 ^e	518 (+2)	445 (+2)	4/3 AA + 1 an
5 ^e	485	420	Plus de 2 ans	10 ^e	518 (+33)	445 (+25)	AA au-delà de 2 ans
5 ^e	485	420	Moins de 2 ans	9 ^e	493 (+8)	425 (+5)	AA + 1 an
4 ^e	463	405	Plus d'1 an 6 mois	9 ^e	493 (+30)	425 (+20)	AA au-delà de 1 an 6 mois
4 ^e	463	405	Moins d'1 an 6 mois	8 ^e	463 (=)	405	4/3 AA + 1 an
3 ^e	436	384	Plus d'1 an	8 ^e	463 (+27)	405 (+21)	AA au-delà de 1 an
3 ^e	436	384	Moins d'1 an	7 ^e	444 (+8)	390 (+6)	2AA + 1 an
2 ^e	416	370	Plus d'1 an	7 ^e	444 (+28)	390 (+20)	AA au-delà de 1 an
2 ^e	416	370	Moins d'1 an	6 ^e	422 (+6)	375 (+5)	3/2 AA + 1 an 6 mois
1 ^{er}	399	362	-	6 ^e	422 (+23)	375 (+13)	AA
AA = ancienneté acquise				5 ^e	397	361	
				4 ^e	378	348	
				3 ^e	367	340	
				2 ^e	357	332	
				1 ^{er}	350	327	

Reclassement du 3ème grade B type							
Situation actuelle				Nouvelle situation			
Echelon	IB	INM	Ancienneté	Echelon	IB	INM	Reclassement
7 ^e	612	514	-	9 ^e	619 (+7)	519 (+5)	AA
6 ^e	580	490	-	8 ^e	585 (+5)	494 (+4)	1/4 AA + 2 ans
5 ^e	549	467	Plus d'1 an	8 ^e	585 (+36)	494 (+27)	AA au-delà d'1 an
5 ^e	549	467	Moins d'1 an	7 ^e	555 (+6)	471 (+4)	AA + 2 ans
4 ^e	518	445	Plus d'1 an	7 ^e	555 (+37)	471 (+26)	AA au-delà d'1 an
4 ^e	518	445	Moins d'1 an	6 ^e	524 (+6)	449 (+4)	AA + 1 an
3 ^e	487	421	-	6 ^e	524 (+37)	449 (+28)	2/5 AA
2 ^e	453	397	Plus d'1 an	5 ^e	497 (+44)	428 (+31)	4/3 AA au-delà d'1 an
2 ^e	453	397	Moins d'1 an	4 ^e	469 (+16)	410(+13)	2 fois l'AA
1 ^{er}	425	377	-	3 ^e	450 (+25)	395 (+18)	AA
				2 ^e	404	380	
				1 ^{er}	404	365	

En résumé

Les gains indiciaires sont très insuffisants au regard des attentes des personnels et de nos revendications. La durée des carrières est allongée pour atteindre le sommet de grille : les gains indiciaires constituent un trompe-l'œil pour nous faire avaler les suppressions de postes.

* nouveau B-type : Techniciens de Recherche et Formation

Les grilles des adjoints techniques

Echelle 3			
Adjoint technique de recherche et de formation de 2ème classe			
Echelon	Indice brut	INM	Durée moyenne
1 ^{er}	297	295	1 an
2 ^e	298	296	2 ans
3 ^e	299	297	2 ans
4 ^e	303	298	3 ans
5 ^e	310	300	3 ans
6 ^e	318	305	3 ans
7 ^e	328	312	4 ans
8 ^e	337	319	4 ans
9 ^e	348	326	4 ans
10 ^e	364	338	4 ans
11 ^e	388	355	

Echelle 4			
Adjoint technique de recherche et de formation de 1ère classe			
Echelon	Indice brut	INM	Durée moyenne
1 ^{er}	298	296	1 an
2 ^e	299	297	2 ans
3 ^e	303	298	2 ans
4 ^e	310	300	3 ans
5 ^e	323	308	3 ans
6 ^e	333	316	3 ans
7 ^e	347	325	4 ans
8 ^e	360	335	4 ans
9 ^e	374	345	4 ans
10 ^e	389	356	4 ans
11 ^e	413	369	



Echelle 5			
Adjoint technique principal de recherche et de formation de 2ème classe			
Echelon	Indice brut	INM	Durée moyenne
1 ^{er}	299	297	1 an
2 ^e	302	298	2 ans
3 ^e	307	299	2 ans
4 ^e	322	308	3 ans
5 ^e	336	318	3 ans
6 ^e	351	328	3 ans
7 ^e	364	338	4 ans
8 ^e	380	350	4 ans
9 ^e	398	362	4 ans
10 ^e	427	379	4 ans
11 ^e	446	392	

Echelle 6			
Adjoint technique principal de recherche et de formation de 1ère classe			
Echelon	Indice brut	INM	Durée moyenne
1 ^{er}	347	325	2 ans
2 ^e	362	336	2 ans
3 ^e	377	347	3 ans
4 ^e	396	360	3 ans
5 ^e	424	377	3 ans
6 ^e	449	394	4 ans
7 ^e	479	416	4 ans
8 ^e	499	430	

Echelonnement indiciaire en C et en B			
B	Ancien B type (ancienne grille TECH)	INM 308 à 534 (+ 226)	
		3° grade : INM 377 à 514 (+ 137)	
		2° grade : INM 362 à 489 (+ 127)	
		1er grade : INM 298 à 463 (+ 165)	
C	Nouveau B type (nouvelle grille TECH)	3° grade : INM 377 à 551 (+ 174) puis 562 au 1 / 1 / 2012 : (+185)	
		2° grade : INM 327 à 516 (+ 189)	
		1er grade : INM 310 à 486 (+ 176)	
		INM 325 à 416 (+ 91) ou 430 (+105)	
C	E6	INM 297 à 392 (+ 95)	
		INM 296 à 369 (+ 73)	
		INM 295 à 355 (+ 60)	

Vous avez aimé la LRU... vous allez adorer les IDEX!

La LRU, c'était :

◆ une gouvernance resserrée, antidémocratique :

- un président doté d'hyper-pouvoirs,
- une démocratie de façade : CTP contournés, CEVU et CS postiches,
- une faible représentation des personnels : peu d'élus des personnels BIATOSS dans les instances, nombreuses personnalités extérieures au CA,
- des organismes constitués de personnalités nommées et non élues : Haut conseil de la science et de la technologie (HCST), Conseil d'orientation stratégique (COS), AERES, ...

◆ une gestion des «ressources humaines» précaire et individualisée :

- le droit de veto du président,
- une affectation autoritaire dans un service avec incitation à la démission en cas de refus,
- un recrutement en CDD ou CDI à la place de postes statutaires,
- la privatisation des services par le biais d'externalisations croissantes,
- le blocage du salaire fixe indiciaire, l'augmentation de la part du régime indemnitaire variable, les primes d'intéressement en tous genres,
- la systématisation de l'évaluation individuelle des personnels : SYMPA (Système d'allocation des moyens à la performance et à l'activité), AERES (pour les équipes et les formations), PFR (pour les personnels BIATOSS), CNU (pour les enseignants chercheurs),
- les postes fléchés, «à responsabilité particulière» (PRP).

◆ un enseignement dominé ;

◆ une recherche pilotée ;

◆ des personnels en pleine souffrance : surmenage, dépression, perte de sens au travail...

Le SNASUB-FSU dénonce cette logique de la concurrence du privé

Mais la LRU n'était qu'une première étape. Aujourd'hui, l'heure est aux IDEX...

IDEX, pour «initiative d'excellence», désigne des projets de recherche scientifique destinés à «faire émerger 5 à 10 pôles pluridisciplinaires d'excellence d'enseignement supérieur et de recherche de rang mondial». Financés à hauteur de 7,7 milliards d'euros par le grand emprunt, ils s'attaquent aux principes fondateurs de l'enseignement supérieur et de la fonction publique, avec pour conséquences :

◆ une recomposition du paysage universitaire qui modifie totalement le maillage national des formations et donc aura des conséquences sur la valeur des diplômes et leur reconnaissance au niveau national,

◆ l'instauration d'un enseignement supérieur et une recherche à plusieurs vitesses,

◆ l'accentuation du partenariat public/privé (PPP),

◆ une gouvernance resserrée et autoritaire des organes de décision, encore moins démocratique, quant à la représentation de la richesse de la communauté universitaire (étudiants, personnels BIATOSS, enseignants-chercheurs, chercheurs)...

◆ un découpage de composantes économiquement rentables dans chaque établissement,

◆ la mise en place de fondations pour lever des fonds et répartir le financement selon « l'intérêt » des projets,

◆ des financements totalement déséquilibrés, avec des «périmètres d'excellence» superbement dotés et des établissements universitaires de type privé, financés essentiellement par l'explosion des droits d'inscription des étudiants,

◆ la suppression de la qualification au profit de « compétences », etc.

Le SNASUB-FSU dénonce cette logique de la concurrence du privé qui, sous couvert d'une pseudo-amélioration de la gestion, prévaut sur une collaboration contractuelle entre les différentes composantes et instances des établissements, socle du service public de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Pour qu'il soit garanti sur l'ensemble du territoire national, le service public d'enseignement supérieur et de recherche doit s'appuyer sur :

◆ un financement d'enseignement et de recherche équitablement réparti entre les matières scientifiques et économiques et les lettres et sciences humaines et sociales,

◆ un fonctionnement démocratique des instances à tous les niveaux,

◆ la préservation de tous les statuts existants pour les personnels,

◆ une gestion des emplois et des postes sous contrôle des représentants de l'État,

◆ la lutte contre la précarité, une politique indemnitaire juste, et, enfin, des réorganisations de services concertés en cas de regroupements d'établissements.

Le SNASUB-FSU se battra dans les instances des établissements (CA, CT, CS, CEVU) pour que ces projets y soient examinés et que les personnels soient consultés dans chaque établissement d'enseignement supérieur préalablement à sa participation à un IDEX.



Contacter le SNASUB



SNASUB FSU
104 rue Romain Rolland
93260 LES LILAS

Tel : 01 41 63 27 51 / 52
Fax : 01 41 63 15 48
snasub.fsu@snasub.fr
http://www.snasub.fr

Le Secrétariat national

Secrétaires généraux

Arlette Lemaire
SNASUB-FSU
104 rue Romain Rolland
93260 LES LILAS
01 41 63 27 51
lemaire.arlette@free.fr

Jacques Aurigny
01 44 41 21 21
aurigny.j@orange.fr

Trésorière nationale

Françoise Eliot
9 rue d'Ancerville
55170 Sommelonne
09 71 22 31 81
snasub.fsu.tresorerie@wanadoo.fr

Secrétaires généraux adjoints

Pierre Boyer
06 24 08 63 33
pierre.boyer.snasub@orange.fr

Marie Ganozzi
04 78 58 06 92
marie-ganozzi@wanadoo.fr

Philippe Lalouette
03 22 72 95 02
philippe.lalouette@ac-amiens.fr

Anne-Marie Pavillard
01 41 63 27 52
amp@snasub.fr

Autres membres du BN

Jean François Besançon
01 53 79 49 04
jf.besancon@gmail.com

Marie-Dolorès Cornillon
01 40 62 31 31
md.cornillon@orange.fr

Cédric Dameron
01 53 79 49 04
fsubnf@gmail.com

François Ferrette
09 77 50 72 99
snasub-caen@orange.fr

Jacques Le Beuvant
02 98 66 07 70
jacques.le-beuvant@ac-rennes.fr

Yann Mahieux
01 48 96 36 65
yann.mahieux@snasub-creteil.fr

Michèle Martin-Darmon
06 87 28 98 04
mmartin-darmon@wanadoo.fr

Eric Panthou
06 62 89 94 30
ericpanthou@yahoo.fr

Danièle Patinet
03 80 39 50 97
dpatinet@free.fr

Hervé Petit
05 61 50 38 73
herve.petit@univ-tlse2.fr

Bernard Teissier
04 37 37 62 05
bernard.teissier@snasub-lyon.fr

Pascal Tournois
06 64 32 10 91
snasubparis@free.fr

Thomas Vecchiutti
04 95 10 53 04
thomaslp@wanadoo.fr

Le SNASUB dans les académies : secrétaires académiques, trésoriers

Aix-Marseille

Richard Barachia, SA
06 76 23 23 32 richard.barachia@univ-avignon.fr
Céline Beltran, SA
06 76 33 50 51 celine.beltran@ac-aix-marseille.fr
Florence Marly, SA
06 76 37 88 56 florence.marly@ac-aix-marseille.fr
SNASUB-FSU
Rectorat Place Lucien Paye
13621 Aix en Provence
Mauricette Buchet, Trésorière
04 42 65 90 70
Chemin du Vallon St Pierre
13120 Gardanne

Amiens

Arnaud Bevilacqua, SA
06 75 46 44 18
Bernard Guéant, SA
Philippe Lalouette, Trésorier
SNASUB-FSU
9 rue Dupuis 80000 Amiens
03 22 72 95 02
philippe.lalouette@ac-amiens.fr

Besançon

Christian Vieron-Lepoutre, SA
03 81 66 61 80
snasub.besancon@gmail.com
Marie-Dominique Lhote, Trésorière
03 81 66 61 82
SNASUB-FSU
SCD Univ. de Franche-Comté
45 B avenue de l'Observatoire
25000 Besançon

Bordeaux

Jean-Claude Carabini, SA
06 82 94 46 28
jeanclaud.carabini@wanadoo.fr
193 rue du 19 mars 1962
40465 Laluque
Nathalie Prat, Trésorière
06 82 91 75 26
tresorerie@snasub-bordeaux.org
12 rue des Camélias
64000 Pau

Caen

François Ferrette, SA
02 33 32 52 00
snasub-caen@orange.fr
IA Cité administrative
61013 Alençon Cedex
Christel Alvarez, Trésorière
02 31 81 68 63
Christel.Alvarez@ac-caen.fr
LPO Albert Sorel
Avenue du Labrador
14600 Honfleur

Clermont-Ferrand

Contacteur le SNASUB national
Françoise Eliot, Trésorière
104 rue Romain Rolland
93260 Les Lilas
09 71 22 31 81

Corse

Thomas Vecchiutti, SA
04 95 10 53 04
thomaslp@wanadoo.fr
LP Finosello BP 581
20189 Ajaccio Cedex 2
Catherine Taieb, Trésorière
catherine.taieb@ac-corse.fr
Lycée Pascal Paoli
Avenue Président Pierucci
20250 Corte

Créteil

Yann Mahieux, SA
01 48 96 36 65/90
yann.mahieux@snasub-creteil.fr
Nora Berkane, Trésorière
SNASUB-FSU
Bourse du Travail
1 place de la Libération
93016 Bobigny Cedex

Dijon

Danièle Patinet, co-SA
Claire Delachambre, Trésorière
SNASUB-FSU
Maison de l'Université
BP 27877 21078 Dijon Cedex
03 80 39 50 97
snasubdijon@free.fr

Grenoble

Abdel Moulehaway, SA
Charvet Evelyne, Trésorière
SNASUB-FSU
Bourse du travail
32 avenue de l'Europe
38030 Grenoble
04 76 09 13 60
snasub.fsu38@wanadoo.fr

Lille

Nicole Deleforge, SA
03 20 62 30 78
Stéphane Lefevre, SA
SNASUB-FSU
La Halle au Sucre 1er étage
28 rue des Archives
59000 Lille
Eric Fouchou-Lapeyrade, SA
03 21 99 68 20
eric.fouchou-lapeyrade@ac-lille.fr
Guy Douay, Trésorier
douay.guy@gmail.com
124 rue Francisco Ferrer
59000 Lille

Limoges

Marie-Hélène Dumas, SA
05 55 54 03 45
marie-helene.dumas@ac-limoges.fr
Lycée Delphine Gay
avenue Joliot Curie
23400 Bourgneuf
Corinne Jeandillou, Trésorière
05 55 69 32 95
corinne.jeandillou@ac-limoges.fr
Collège Jean Monnet
3 allée René Regaudie
87130 Chateaufort

Lyon

Monique Viricel, SA
06 13 22 57 64
secretariat@snasub-lyon.fr
9 bis rue G. Monmousseau
Bat Education Nationale
69200 Venissieux
Sébastien Poupet, SA
06 74 14 55 46
Olivier Aubally, Trésorier
06 21 03 29 91
153 place St Sylvestre,
Le Trollet 01150 Sainte Julie

Montpellier

Claude Roussel, SA
04 66 62 86 55
clauderoussel-mendez@ac-montpellier.fr
Conception Serrano, Trésorière
04 66 62 86 19
conchita.serrano@ac-montpellier.fr
SNASUB-FSU
IA du Gard 58 rue Rouget de Lisle
30031 Nîmes Cedex

Nancy-Metz

Chantal Welsch-Floremont, SA
3 rue du Four
54610 Abaucourt sur Seille
Céline Perez, SA
03 83 95 10 66
emilio.perez@laposte.net
Annie Lespignal, Trésorière
03 87 75 87 00
Lycée de la Communication
3 bd Arago 57070 Metz

Nantes

Nathalie Dremeau, SA
02 51 12 52 20
nathalie.dremeau@univ-nantes.fr
Université de Nantes
BU section Sciences
2 chemin de la Houssinière
BP 92208
44322 Nantes Cedex 3
Françette Grizeau, Trésorière
26 av. F. Mitterrand
85200 Fontenay le comte
02 51 69 90 41

Nice

Antonia Silveri, SA
06 88 54 39 87
antonia.silveri@ac-nice.fr
Cité Jardin Bât. B1
2 route de Grenoble
06200 Nice
Maryse Aprea, Trésorière
Village Pelican Villa 41
1192 bd JB Abel 83100 Toulon
Orléans-Tours
Alexis Boche, SA
02 38 78 00 69
snasub-fsu.centre@orange.fr
Natacha Sainson, Trésorière
02 38 63 33 04 (Lycée Voltaire)
SNASUB FSU 10 rue Molière
45000 Orléans

Paris

Yannick Jourdan, Trésorier
yannick.jourdan@free.fr
Lycée Bergson,
27 rue Edouard Pailleron
75019 Paris
01 42 02 83 50

Poitiers

Serge Garate, SA
05 49 46 28 70
serge.garate@ac-poitiers.fr
Lycée Camille Guérin
33 rue de la Gibauderie
BP 611 86022 Poitiers Cedex
Madeleine Prat, Trésorière
SNASUB FSU
16 av du Parc d'Artilerie
86000 Poitiers

Reims

Françoise Eliot, SA
06 83 31 83 64
snasub.fsu.reims@wanadoo.fr
Marie-Reine Bourgeois, SA
06 72 73 96 23
snasub-fsu.acreims@orange.fr
SNASUB-FSU
Maison des Syndicats
15 boulevard de la Paix
51100 REIMS
Alice Baudry, Trésorière
09 54 27 65 40
tresoacad51.snasub@free.fr
Pont Cosca
56190 ARZAL

Rennes

Jean-Luc Pinon, SA
02 98 66 95 73
pinonje@orange.fr
Bruno Leveder, SA
06 79 88 16 66
leveder.bruno@gmail.com

Rectorat
96 rue d'Antrain CS 10503
35705 Rennes Cedex 7
Nelly Le Roux, Trésorière
02 98 98 98 98
IA 1 bd du Finistère
29558 Quimper Cedex 9

Rouen

Michelle Collet, SA
06 77 61 98 95
michellecollet@gmail.com
INSA Rouen Place E. Blondel
76821 Mont St Aignan Cedex
Agnès Devaux, Trésorière
02 32 74 40 33
9 bis rue des Lombards
76290 Montvilliers

Strasbourg

Michel Jedvaj, SA
03 89 42 63 38
snasub-alsace@orange.fr
90 rue Josué Hofer
68200 Mulhouse
Myriam Marinelli, Trésorière
03 88 23 36 47
Rectorat DEC1
6 rue de la Toussaint
67975 Strasbourg cedex 9

Toulouse

Dominique Ramondou, SA
06 78 77 00 44 snasub.ac-toulouse@wanadoo.fr
SNASUB-FSU Bâtiment C
3 chemin du Pigeonnier de la Céprière 31100 Toulouse
Dominique Frapaise, Trésorière
domalice@free.fr
71, rue des Chalets
31000 Toulouse

Versailles

Sylvie Donné Lacouture, SA
07 60 46 58 63 (SNASUB)
sylvie.donne@ac-versailles.fr
Rémy Cavallucci, SA
07 60 47 45 61 (SNASUB)
remy.cavallucci@orange.fr
Lycée Edmond Rostand
75 rue de Paris
95310 St Ouen l'Aumône

Françoise Dutemple, Trésorière

3, rue des Sablons
28130 Le Paty de Hanches
francoise.dutemple@ac-versailles.fr

HORS METROPOLE

Etranger, Guadeloupe, Guyane, Martinique :
contactez le SNASUB national

Réunion et Mayotte

Jean-Claude Michou, SA
32, rue Jean Sita
97430 Le Tampon
snasub.universite-reunion@univ-reunion.fr
Jean-Odel Oumana, SA
06 92 72 02 16
Rectorat de la Réunion
24, avenue Georges Brassens
97702 Saint-Denis Messag.
Cedex 9
Marc Dufêtre, Trésorier
02 62 57 95 67
mdufetre@univ-reunion.fr
64 chemin la pointe
97430 Le Tampon



SNASUB FSU BULLETIN D'ADHESION 2011 - 2012

Deux possibilités vous sont offertes pour le paiement de votre adhésion :

> **par chèque** : 1, 2 ou 3 chèques, datés du même jour et encaissés mensuellement, à l'ordre du SNASUB, à envoyer à votre Trésorier académique (adresse en page "Contacter le SNASUB" de *Convergences*)

> **par prélèvement** sur compte postal ou bancaire, à envoyer à la Trésorière nationale (**Françoise Eliot, 9 rue d'Ancerville, 55170 SOMMELONNE**) : cette possibilité vous permet de fractionner en 5 le paiement de votre cotisation. Il sera ensuite reconduit automatiquement les années suivantes. Vous en serez averti(e) par courrier à chaque rentrée scolaire et vous pourrez modifier la date de votre premier prélèvement, apporter les corrections nécessaires à votre situation (indice, quotité de travail...), choisir un autre mode de règlement ou décider de ne pas réadhérer.

Comment calculer le montant de votre cotisation ?

Ajoutez à vos **points d'indice nouveau majoré** vos points **NBI** (le cas échéant) et appliquez à ce total le coefficient suivant :

- > jusqu'à l'indice 300 : 0,23 € par point d'indice
- > entre l'indice 301 et l'indice 350 : 0,25 € par point d'indice
- > entre l'indice 351 et l'indice 400 : 0,29 € par point d'indice
- > à partir de l'indice 401 : 0,32 € par point d'indice

CAS PARTICULIERS :

- > CDD inférieur à 12 mois : 30,50 €
- > CDI et CDD nommés pour une année : selon l'indice et la quotité
- > Temps partiel et CPA : au prorata temporis

> Retraités : selon la pension brute mensuelle : moins de 1100 € : 25 % ; de 1100 à 1250 € : 3 % ; de 1251 à 1500 € : 3,5 % ; de 1501 à 2000 € : 4 % ; supérieure à 2000 € : 4,5 % (comprend l'adhésion à la Fédération Générale des Retraités - FGR - et l'abonnement au Courrier du Retraité).

Merci de remplir tous les champs avec précision.

ACADEMIE :		ANNEE DE NAISSANCE :		SECTEUR		STATUT	
NOM :		<input type="checkbox"/> HOMME <input type="checkbox"/> NOUVEL ADHERENT		<input type="checkbox"/> BIB		<input type="checkbox"/> AENES	
PRENOM :		<input type="checkbox"/> FEMME <input type="checkbox"/> ANCIEN ADHERENT		<input type="checkbox"/> CROUS		<input type="checkbox"/> BIB	
VOS COORDONNEES				<input type="checkbox"/> DOC		<input type="checkbox"/> DOC	
APPARTEMENT, ETAGE :				<input type="checkbox"/> EPLE		<input type="checkbox"/> ITRF	
ENTREE, IMMEUBLE :				<input type="checkbox"/> JS		<input type="checkbox"/> Non titulaire	
N°, TYPE, VOIE :				<input type="checkbox"/> RETRAITES		CATEGORIE	
BP, LIEU DIT :				<input type="checkbox"/> SERVICE		<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> C	
CODE POSTAL, LOCALITE :				<input type="checkbox"/> SUP		<input type="checkbox"/> Contractuel CDI	
TEL : PORTABLE :				<input type="checkbox"/> Autre :		<input type="checkbox"/> Contractuel CDD 12 mois	
VOTRE ETABLISSEMENT				CORPS :		GRADE :	
TYPE (collège, université, rectorat...) :				QUOTITE DE TRAVAIL :		Interruption d'activité (disponibilité, Congé parental...) :	
NOM D'ETABLISSEMENT : %			
SERVICE :				COTISATION (sauf retraités)			
RUE :				$\left(\frac{\text{indice}}{\text{indice}} + \frac{\text{NBI}}{\text{NBI}} \right) \times \frac{\text{coefficient}}{\text{coefficient}} \times \text{Quotité (ex : x 0,8 pour 80\%)} = \text{€}$			
CODE POSTAL, LOCALITE :				Les cotisations syndicales ouvrent droit à une réduction d'impôt de 66% de leur montant.			
TEL PROFESSIONNEL : PAYS :				DATE :			
Adresse e-mail pour recevoir votre carte d'adhérent et des informations syndicales :				Signature :			

Règlement par chèque Nombre de chèques : 1 2 3 Montant réglé : _____ €

Prélèvement automatique

> **MONTANT DE LA MENSUALITÉ (COTISATION/5)** :
> **DATE DE DÉBUT DES PRÉLÈVEMENTS** : 05/...../ 2011



En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNASUB à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNASUB. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Veuillez compléter en lettres capitales

Vos nom et prénom
Votre adresse

Pour le compte de : **SNASUB**
104 rue Romain Rolland
93260 LES LILAS

Référence : cotisation SNASUB

Les coordonnées de votre compte :
Numéro d'identification international de votre compte bancaire - **IBAN** :

Code international d'identification de votre banque - **BIC** :
Paiement répétitif ou récurrent
Paiement ponctuel

Signé à
le

Référence unique du mandat (sera complétée par le SNASUB)
Identifiant créancier SEPA : FR ZZZ 595401

A envoyer **accompagné d'un RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE** avec votre bulletin d'adhésion ou de réadhésion à :
Françoise ELIOT - Trésorière Nationale - SNASUB-FSU - 9 rue d'Ancerville - 55170 SOMMELONNE